

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIYE
SEANCE DU 15 MAI 2019
PRESIDENCE DE M. ANDRE GALLANDAT**

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil intercommunal a :

1. Adopté l'O.J. de la séance.
2. Adopté le PV du C.I. du 07.11.2018.
3. Entendu le rapport du Président du Comité de direction.
4. Entendu le rapport de la Présidente du Conseil d'Etablissement.
5. Accepté le préavis 2019/01 : Comptes 2018.
6. Accepté le préavis 2019/02 : Tarifs pour la location des locaux scolaires.
7. Accepté le préavis 2019/03 : Tarifs des indemnités versées par l'ASIYE.
8. Accepté le préavis 2019/04 : Création/renouvellement de classes – Achats de mobilier.
9. Reconduit M. André GALLANDAT, domicilié à Démoret, dans sa fonction de Président du Conseil intercommunal, ceci jusqu'au 30.06.2020.
10. Reconduit M. Michel CORNAMUSAZ, domicilié à Villars-Epeney, dans sa fonction de Vice-Président du Conseil intercommunal, ceci jusqu'au 30 juin 2020.
11. Reconduit Mmes Leila JÖRG, de CUARNY et Anne DOUDIET, d'Yvonand, en qualité de scrutatrices, jusqu'au 30.06.2020.
Reconduit Mme Katia GENDROZ, de Cuarny et M. Christophe CHAUTEMS, de Démoret, en qualité de scrutateurs-suppléants du Conseil intercommunal, jusqu'au 30.06.2020.
12. Elu, pour la période du 01.07.2019 au 30.06.2020 :
 - a) en qualité de membres de la Commission de gestion : M. Alexandre CORREVON, de Molondin, Président, MM Jean-Marc BOVAY, de Démoret, Ch. CHAUTEMS, de Chêne-Pâquier, Yvan LEUPPI, de Rovray, Christian PELLAUX, de Pomy et Mme Leila JÖRG, de Cuarny ;
 - b) en qualité de membres-suppléants de la Commission de gestion : Mme Françoise CASTELIER, de Cronay et M. Jean-Claude ACKERMANN, d'Yvonand.M. Attila KRÜZSELY, de Villars-Epeney et Mme Chantal BADEL, de Chavannes-le-Chêne, sont réputés sortants.

Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, les préavis 2019/02, 2019/03 et 2019/04, figurant sous points 6, 7 et 8 ci-dessus, sont susceptibles de référendum.

Les électeurs peuvent consulter ces préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).

Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.*

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :


A. LECOURTIER

La Secrétaire :


J. CACHIN